



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 513
Du registre des arrêtés municipaux
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE DU TRONQUET, AU NIVEAU DU N°11

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, Rue du Tronquet, au niveau du n°11 ;
CONSIDERANT

- La demande datée du 08 janvier 2026 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU (Damien QUEVAL 06 27 86 57 28).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de branchement d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. REGLEMENTATION

Entre le 13 et le 26 avril 2026, les mesures suivantes sont applicables, Rue du Tronquet, au niveau du n°11.

Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux.
- Une déviation est assurée par la Rue du Tronquet (partie Nord), la Route de Maromme, la Rue des Pétrels et la Rue Le Verrier.
- La ligne des transports en commun est déviée.
- La Rue Le Verrier, dans le tronçon Mouettes/Mont aux Malades, et la Rue des Pétrels sont mises en sens unique dans le sens Est/Ouest (Route de Maromme vers Mont aux Malades) afin de permettre la déviation des transports en commun.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise VEOLIA EAU, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise VEOLIA EAU est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise VEOLIA EAU est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **09 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des espaces publics
Et du patrimoine bâti



Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : **09 AVR. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise VEOLIA EAU